

	Gérer les achats	
	Règlement de Consultation MI	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante



Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

ACCORD-CADRE DE TRAVAUX PASSÉ SELON LA PROCÉDURE FORMALISÉE avec négociation

(Articles R. 2124-1, R. 2124-3, R. 2161-12 à R. 2161-20 et R2124-3 du code de la commande publique)

Conformément à l'article R2124-3 1° - 3° - 4° et 5°

Dossier : GNVR-04-2026

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C.)**

















PHASE I : Remise des candidatures

Date limite de réception : : **le 9 avril 2026 à 12H**

Précision importante : le mémoire technique est une pièce obligatoire à joindre à l'offre, le détail des documents à fournir est spécifié à l'article 4 du présent règlement de consultation. L'absence de mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.




POINTS CLÉS DE LA PROCÉDURE

	<p><u>Objet</u> : Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante</p> <p>Marché public Industriel en 2 Phases :</p> <p>1 ère étape :</p> <p> Phase I : appel à candidatures</p> <p>A venir dans un sd temps :</p> <p> Phase II : remise d'offre</p>
	<p><u>Acheteur</u> :</p> <p>GENAVIR 1625 route de Sainte Anne Centre Ifremer de Brest CS 20071 29280 Plouzané</p>
	<p>Accord cadre passé en procédure formalisée</p> <p>CCAG applicable au marché public : CCAG Marchés publics industriels (CCAG MI) – 2021</p>
	<p>Le marché n'est pas alloti.</p>
	<p>L'accord cadre est mono attributaire</p>
	<p>Profil acheteur :</p> <p>https://www.marches-publics.gouv.fr</p>
	<p>Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 6 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.</p>
	<p>L'offre est valable 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.</p>
	<p>L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.</p>
	<p>Variante autorisée</p>
	<p>La consultation ne comporte pas de prestation supplémentaire éventuelle.</p>
	<p>Code CPV principal de la consultation : 50244000</p>



SOMMAIRE

1	OBJET DE LA CONSULTATION	4
2	CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2.1	TYPE DE CONSULTATION	4
2.2	DECOMPOSITION EN LOTS.....	4
2.3	DUREE DE L'ACCORD-CADRE - DELAI D'EXECUTION - RECONDUCTION.....	4
2.3.1	Durée de l'accord-cadre	4
2.4.2	Délai d'exécution	4
2.4.3	Reconduction	4
2.4	VARIANTES.....	4
2.5	VISITE DES LIEUX	5
3	COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION.....	5
3.1	COMPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION	5
3.2	MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	6
3.3	CONDITIONS DE PARTICIPATION.....	6
4	PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS	6
4.1	PRESENTATION DES CANDIDATURES	6
4.1.1	Dépôt des candidatures	8
4.1.2	Examen des candidatures.....	9
4.1.3	Analyse des candidatures	9
4.1.4	Critères d'examen des candidatures	9
4.2	REMISE D'UNE OFFRE	9
4.2.1	Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à remettre une offre	9
4.2.2	Dépôt des offres.....	10
4.3	PRESENTATION DES OFFRES	10
4.4	PREPARATION DU DEPOT DU PLI ELECTRONIQUE	11
5	NEGOCIATION.....	12
6	SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	13
6.1	SELECTION DES CANDIDATURES.....	13
6.2	JUGEMENT DES OFFRES.....	13
7	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE	15
8	QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	17
9	CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES	17
9.1	DATE ET HEURE LIMITES DE DEPOT SUR LA SALLE DES MARCHES PLACE.....	17
9.2	REMISE D'UNE COPIE DE SAUVEGARDE	18
9.3	PRECONISATIONS TECHNIQUES LIEES AUX PLIS TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE.....	19
9.4	OUVERTURE DES PLIS TRANSMIS PAR VOIE ELECTRONIQUE	19
9.5	MODALITES DE SIGNATURE ELECTRONIQUE	19

	Gérer les achats	
	<h1>Règlement de Consultation</h1> <p>MI</p>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

1 OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation vise à conclure un accord-cadre mono-attributaire s'exécutant au fur et à mesure de l'émission de bons de commande pour une maintenance complète du navire, mais aussi afin de traiter des problèmes d'obsolescence afin d'améliorer la fiabilité du navire et de répondre aux besoins des scientifiques.

Nous considérons que ces investissements relèvent du maintien du navire en état de fonctionnement et ne sont donc pas considérés comme de la modernisation, même si cela peut en relever.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

2 CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Type de consultation

La présente **procédure négociée avec mise en concurrence préalable** est soumise aux dispositions des articles R. 2124-1, R. 2124-3, L. 2125-1, R. 2161-12 à R. 2161-20, R.2161-21 à R.2161-23, R.2162-1, R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique.

2.2 Décomposition en lots

Sans objet. Les prestations comportent des prestations indivisibles.

2.3 Durée de l'accord-cadre - Délai d'exécution - Reconduction

2.3.1 Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une durée allant du 29 septembre 2026 jusqu'à la fin de la validation des essais en mer.

2.4.2 Délai d'exécution

Le délai d'exécution est fixé dans l'acte d'engagement et ne peut en aucun cas être changé.

2.4.3 Reconduction


Sans objet.

2.4 Variantes

Les variantes sont autorisées sous réserve de présenter obligatoirement une solution de base.

Ces variantes doivent, conformément à l'article R. 2151-10 du code de la commande publique, répondre aux modalités précisées ci-après :

- Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).
- Les variantes pourront uniquement porter sur :
 - o Prise en compte de préoccupations liées au développement durable, notamment ce qui concerne la protection de l'environnement.
 - o Des optimisations techniques afin de répondre aux besoins fonctionnels exprimés dans le CCTP
- Les variantes devront respecter les exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation :
 - o délais / période d'exécution
 - o dimensionnement de l'ouvrage

	Gérer les achats	
	<h2>Règlement de Consultation</h2> <p>MI</p>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

- ensemble des dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites financièrement et techniquement dans des documents indépendants mais similaires aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.
- La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

2.5 Visite des lieux sur RDV

- Présentation des travaux aux chantiers à Brest, les 20 et 21 avril 2026

Le candidat devra obligatoirement procéder à une visite de l'Atalante, suivant le calendrier des visites.

Le candidat devra prendre rendez-vous avec Eric GELEBART pour effectuer une visite - Mail : stn@genavir.fr. L'objet du mail devra obligatoirement faire mention du nom du navire « L'Atalante ». Le nombre de personnes par visite est limité à 3 / candidat.

Le candidat devra présenter le document nommé « attestation de visite » qui sera complété lors de la visite. Cette attestation devra impérativement être jointe au mémoire justificatif à remettre avec l'offre (cf. article 4).

3 COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION – CONDITION DE PARTICIPATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- 01_Règlement de Consultation (RC)
- 02_Acte d'Engagement (A.E.) et ses annexes
- 03_Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.)
- 04_Cahier des Clauses Techniques Particulières provisoire (C.C.T.P.) : description sommaire des travaux pressentis
- Bordereau des Prix Unitaires et Devis Estimatif

Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est disponible gratuitement en téléchargement sur le site internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.


Sur la page d'accueil, sélectionnez : « Recherche avancée »

Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence »

GNVR-04-2026

Aucun dossier papier ne sera transmis, le retrait des dossiers devra se faire exclusivement sur la plateforme Place.

Le candidat est invité à renseigner, lors du téléchargement du DCE, le nom du soumissionnaire, une adresse électronique ainsi que le nom d'un correspondant afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuels compléments (précisions, réponses, rectifications).

	Gérer les achats	
	<h2>Règlement de Consultation</h2> <p>MI</p>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

3.2 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit de transmettre au plus tard 6 jours avant la date fixée pour la remise des offres des modifications de détail apportées au dossier de consultation ainsi que des renseignements complémentaires éventuels portant sur les cahiers des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

3.3 Conditions de participation

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire de l'accord-cadre est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait de le pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

4 PHASE I PRÉSENTATION DES REPONSES PAR LES CANDIDATS

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en Euro. Il sera accepté que les documents techniques soient rédigés en anglais.

Si les documents exigés au titre de la candidature ou de l'offre et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

4.1 Présentation des candidatures

Le dossier de **candidature** vise à garantir que le candidat dispose de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle et des capacités économiques financières, techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant les **pièces de la candidature** telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

**Si la candidature est présentée sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :**

Identification de l'ensemble des membres du groupement

Forme du groupement

Habilitation du mandataire

Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandées ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement

Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2142-3 et R. 2142-4 du code de la commande publique :

Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique

Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

Capacité économique et financière du candidat :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles

Capacités techniques et professionnelles du candidat :

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années *.

Indication des techniciens ou des organismes techniques, qu'ils soient ou non intégrés au candidat, en particulier de ceux qui sont responsables du contrôle de la qualité et, lorsqu'il s'agit de marchés publics de travaux, auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage

Description de l'équipement technique ainsi que des mesures employées par le candidat pour s'assurer de la qualité et des moyens d'étude et de recherche de son entreprise **

Indication des mesures de gestion environnementale que le candidat pourra appliquer lors de l'exécution du marché public


Certificats établis par des instituts ou services officiels chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques. D'autres preuves de mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats sont acceptées, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés

Certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen de preuve équivalent et notamment les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres ***

* en indiquant pour les travaux les plus importants le montant des travaux, la date d'exécution Le lieu d'exécution et si les travaux ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin.

** Description des cales sèches, moyens de mise à sec, moyens de levage, ateliers...

*** Qualifications type agréments motoristes (ex : Caterpillar), certificats soudeurs...

	Gérer les achats	
	<h2>Règlement de Consultation</h2> <p>MI</p>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat). Ces documents sont disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr.

Dans le formulaire DC1, le candidat :

- précise s'il se présente seul ou sous la forme de groupement d'opérateurs économiques ;
- atteste sur l'honneur qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Le formulaire DC1 est disponible sur le site du ministère des Finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

Si le candidat n'utilise pas le formulaire DC1 ou le DUME, il devra produire une **attestation sur l'honneur dûment datée et signée** justifiant qu'il n'entre pas dans un des cas d'exclusion de la procédure prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 ou aux articles L. 2341-1 à L. 2341-3 et aux articles L. 2141-7 à L. 2141-10 du code de la commande publique et qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail.

Dans le formulaire DC2, le candidat :

- renseigne le chiffre d'affaires hors taxes des trois derniers exercices disponibles ;
- indique s'il fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire. Auquel cas, il joint la copie du jugement correspondant.

Le formulaire DC2 est disponible sur le site du ministère des Finances à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Dans le formulaire DC4, le candidat doit présenter son ou ses éventuel(s) sous-traitant(s).


Ils peuvent aussi utiliser le service Document Unique de Marché Européen (DUME) disponible sur la salle des marchés Place.


Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (notamment les sous-traitants), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Si elles n'ont pas été récupérées par le DUME, les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification de l'accord-cadre.

Si les documents exigés au titre de la candidature, et fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français. Il sera accepté que les documents techniques soient rédigés en anglais.

4.1.1 Dépôt des candidatures Phase I

	<p>Les candidatures contenant les justifications à produire quant aux qualités et capacités du candidat sont transmises dans les conditions détaillées à l'article 9 du présent règlement.</p>
---	--

	Gérer les achats	
	<h1>Règlement de Consultation</h1> <p>MI</p>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

La date limite de réception des candidatures est fixée au

09 avril 2026, 12h

4.1.2 Examen des candidatures

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du pouvoir adjudicateur. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- se trouve dans un cas d'exclusion,
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé

Les candidatures parvenues hors délais ne seront pas analysées.

4.1.3 Analyse des candidatures

Le représentant du pouvoir adjudicateur procède à l'analyse des candidatures. Il examine les candidatures au regard des critères décrits à l'article 4.1.4 du présent règlement.

Il n'est pas prévu d'audition à ce stade.

Le représentant du pouvoir adjudicateur dresse la liste des candidats admis à remettre une offre, sur la base des critères de jugement des candidatures.

4.1.4 Critères d'examen des candidatures

Les critères qui seront pris en compte sont par ordre de priorité :

- **Pertinence des références / 10 points**
- **Qualité des compétences et moyens matériels et humains / 10 points**

Les candidats seront classés sur la base de ces critères.

Au regard de ce classement, le représentant du pouvoir adjudicateur sélectionnera les 4 candidats (maximum) arrivés en tête, qui seront autorisés à remettre une offre.

Dès que la liste des candidats est arrêtée, le représentant de du pouvoir adjudicateur adressera simultanément aux candidats sélectionnés une lettre de consultation accompagnée d'un dossier de consultation et avisera par écrit les autres candidats du rejet de leur candidature.



4.2 Remise d'une offre Phase II

4.2.1 Envoi du dossier de consultation aux candidats admis à remettre une offre

Le dossier de consultation est envoyé à chaque candidat admis à remettre une offre (au mandataire en cas de groupement) par le biais de la salle des marchés PLACE, à l'adresse mail renseignée dans les documents de la candidature.

La date prévisionnelle d'envoi des dossiers de consultation est fixée au **15 avril 2026**.



4.2.2 Dépôt des offres



Elles sont transmises dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement.

Elles sont transmises dans les conditions définies à l'article 9 du présent règlement.

La date de réception des offres est fixée au

29 mai 2026 12h
(date prévisionnelle)

4.3 Présentation des offres

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

A- Un projet de marché :

- un Acte d'Engagement (A.E.) et annexes complété daté et signé par le candidat ;
 - le Bordereau des Prix Unitaires
 - le Devis Estimatif
- } complétés datés et signés par le candidat ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) daté et signé par le candidat ;
 - Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) daté et signé par le candidat ;

B - Un mémoire justificatif (30 pages maximum)

Le mémoire technique rédigé par le candidat devra présenter les dispositions qu'il se propose d'adopter pour mener à bien le projet. Ces dernières devront être concises, précises et clairement rédigées.

Toutes les dispositions proposées devront être ciblées et justifiées au regard des spécificités et des conditions d'exécution des travaux objet du présent accord-cadre.

Ce document comprendra toutes justifications et observations du candidat suivant la trame ci-dessous :

1. Les moyens humains dédiés au chantier comprenant :


- Un organigramme nominatif du chantier que le candidat s'engage à mettre en place
- Moyens humains détaillés par typologie de travaux / métiers
- Sous-traitants envisagés

2. Les moyens matériels dédiés au chantier comprenant :

- La présentation du matériel que le candidat s'engage à mettre en place par tâche
- Infrastructures (Moyens de levage, de manutention, de cale pour cet Arrêt Technique)
- Outillages significatifs
- Moyens portés par les sous-traitants

3. Les dispositions Qualité, Sécurité et Environnement (QSE) dédiées au chantier comprenant :

- Le(s) dispositif(s) de contrôle et de gestion QSE tant au niveau de l'entreprise qu'au niveau spécifique du chantier (certifications nécessaires pour ce marché type CATEC, ...)
- Procédure détaillée mise en place sur cet Arrêt Technique (livret de sécurité envisagé)
- Gestion des déchets

	Gérer les achats	
	<h1>Règlement de Consultation</h1> <h2>MI</h2>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

4. Les dispositions techniques et méthodologiques comprenant :

- La présentation du projet démontrant la bonne prise de connaissance du projet par le candidat
- Les méthodes d'exécution de chaque tâche
- La reconnaissance des différentes contraintes et incertitudes ainsi qu'une proposition pour y pallier
- La définition des points sensibles et des points d'arrêts ainsi que leur traitement et leur suivi (chemin critique)

5. Le planning prévisionnel comprenant :

- Les phases et tâche du chantier ainsi que leur durée
- Les points d'arrêt et d'intervention de Genavir ou de ces prestataires.

ELEMENTS D'EXPLICATION POUR LA REMISE DES OFFRES

Moyens humains et matériels : il est demandé aux candidats de produire les moyens humains et techniques comme suit :

- au stade de l'analyse de la "candidature" : il s'agit des **moyens généraux** afin d'apprécier la capacité du candidat à exécuter la prestation et qui conditionne la validation de la candidature.

- au stade de l'analyse de "l'offre", il s'agit des **moyens spécifiques** affectés à l'exécution de l'accord-cadre ; cela constitue alors un critère de jugement des offres

Rappel : les documents constitutifs du futur accord-cadre figurant dans le dossier de consultation sont acceptés sans modification par les candidats.

Le mémoire technique, un des éléments permettant d'apprécier la valeur de l'offre au vu des critères définis à l'article 5, est une pièce obligatoire à joindre à l'offre.

Rappel : L'absence de ce mémoire technique entraînera in fine le rejet de l'offre. L'offre sera déclarée irrégulière.

Si l'offre du candidat est retenue, ce dernier devra impérativement respecter ce qui est stipulé dans son mémoire technique.

L'accord-cadre sera conclu en euros.


Les offres doivent être rédigées en français. Il sera accepté que les documents techniques soient rédigés en anglais.

Les soumissionnaires devront joindre une traduction en français aux documents rédigés dans une autre langue (article R2151-12 du CCP).

4.4 Préparation du dépôt du pli électronique

Il est demandé au candidat de déposer le pli électronique dans un dossier zippé en distinguant chaque fichier sous la forme suivante :

Phase I : Remise des candidatures à la date indiquée dans le 4.1.1

 <p>PHASE I</p>	<p>- Dossier Candidature (références - attestation de délégation de signature - RIB ...)</p>
---	---

Phase II : Remise des offres à la date indiquée dans le 4.4.2



RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

**PHASE II****- Dossier Offre :**

- Mémoire technique justificatif, daté et visé
- Annexe financière à l'acte d'engagement (DPGF) datée et visée
- Acte d'Engagement daté et visé
- CCTP daté et visé
- CCAP daté et visé
- Acte de sous-traitance (le cas échéant) : DC4 (déclaration de sous-traitance des sous-traitants identifiés à ce stade)

Toute modification apportée aux pièces du DCE (CCTP, CCAP, BPU/DE, AE), hors cadre réservé aux réponses du candidat, sera systématiquement signalée formellement par un courrier d'accompagnement.

Signature de l'offre (voir article 8) : La signature de l'acte d'engagement est possible mais n'est pas obligatoire lors du dépôt de la réponse. Seul le candidat informé que son offre est retenue est tenu de le signer. Afin d'éviter tout retard dans la notification, ainsi que toute démarche supplémentaire, les candidats sont invités à signer leur acte d'engagement électroniquement avant le dépôt de leur réponse. A défaut, ils sont informés que le seul dépôt de l'offre vaut engagement de leur part à signer ultérieurement l'accord-cadre qui sera attribué.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

5 NEGOCIATION

Une phase de négociation des offres est prévue. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation. Cette phase pourra être menée avec un ou plusieurs candidats.

La négociation pourra porter sur tous les aspects des offres, **à l'exception** des exigences minimales suivantes définies dans les pièces de la consultation :

- Délais d'exécution
- Type de fournitures

La négociation pourra prendre la forme d'une audition par une commission technique.

Date prévisionnelle des auditions : entre le 15/06/26 et le 26/06/26


Une convocation sera adressée à chaque candidat après analyse des offres initiales remises. Elle comportera l'heure et un lien pour accéder à la visioconférence ainsi que son déroulement.

Lors de cette audition, les candidats sont représentés par 3 personnes au maximum.

A l'issue de chaque réunion, les candidats seront invités par courrier à préciser leur offre en répondant aux questions posées notamment lors des auditions.

Les courriers de négociation seront transmis aux candidats par le biais de la salle des marchés **PLACE**, à l'adresse mail renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

Les candidats devront transmettre leurs réponses à chaque étape de la négociation par le biais de la salle des marchés Place. Les date et heure limites de remise des offres négociées seront précisés dans les courriers de négociation et sont impératifs. Une offre remise après ces date et heure limites ne sera pas prise en compte et la procédure se poursuivra donc sur la base de l'offre précédente.

	Gérer les achats	
	Règlement de Consultation MI	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

6 SELECTION DES CANDIDATURES (PHASE I) **ET**

JUGEMENT DES OFFRES (PHASE II)

6.1 Sélection des candidatures

Si le représentant du pouvoir adjudicateur constate, lors de l'ouverture, que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra, en application de l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, accorder aux candidats un délai pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du pouvoir adjudicateur. En application de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat :

- se trouve dans un cas d'exclusion,
- ne satisfait pas aux conditions de participation fixées à l'article 4.1 s'agissant de ses capacités professionnelles, techniques et financières,
- produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents,
- ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur,

sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

6.2 Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-dessous :



Critères	Pondération
Prix des prestations Prix total du BPU + Frais d'approche	40 points
<i>La valeur technique de l'offre sera appréciée au vu des sous-critères suivants pondérés en points</i> <i>Sous-critère n°1 Les moyens humains / 10</i> <i>Sous-critère n°2 Les moyens matériels / 10</i> <i>Sous-critère n°3 Les dispositions Qualité Sécurité et Environnement (QSE) / 10</i> <i>Sous-critère n°4 Les dispositions techniques et méthodologiques / 10</i> <i>Sous-critère n°5 Planning / 10</i>	50 points
Délai de fin de l'arrêt technique	10 points

Critère « Prix des prestations » :

Les simulations du BPU-DE (devis estimatif) sont un moyen comparatif des offres entre elles. Si le bordereau des prix unitaires / devis estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées. Pour le jugement de la consultation, il sera tenu compte du montant total du devis estimatif rectifié.

Dans le critère prix il sera tenu compte des « Frais d'approche » : Pour être au plus juste du coût global, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles du programme naval de GENAVIR et intégrer le facteur géographique de manière économiquement équitable entre candidats, l'offre financière proposée par les candidats sera complétée par les coûts d'approche des ports proposés par les candidats, sur la base d'un coût journalier de transit aller et retour du navire par rapport au port de référence de BREST, combiné avec des frais de carburants.

Note attribuée = P% x ((P1/P2) + (Coût journalier transit Aller-retour (inclus frais de carburant, personnel...) x Nbre de jours))
P% = pourcentage attribué au critère analysé
P1 = offre la moins distante indiquée au BPU-DE
P2 = offre analysée indiquée au BPU-DE
Distance : Nbre de miles du port indiqué au chantier candidat
Coût tonne en €

Précisions concernant l'analyse du critère prix :

Si le bordereau des prix unitaires et devis estimatif comporte des erreurs de multiplication, d'addition ou de report, elles seront rectifiées. Pour le jugement de la consultation, il sera tenu compte du montant total du bordereau des prix unitaires et devis estimatif rectifié.


Critère « Valeur technique » :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire technique cadre et en application des sous-critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.

Critère « Délai » :

La valeur Délai sera évaluée de la façon suivante :

Si date identique à la date de fin d'arrêt technique indiquée	Si délai plus court = 1 jour à <3 jours	Si délai plus court = 3 jours à < 7 jours	Si délai plus court ≥ 7 jours
0 point	5 points	8 points	10 points

	Gérer les achats	
	Règlement de Consultation MI	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

7 ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE

Le candidat, dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres, sera désigné par le représentant du pouvoir adjudicateur. Le candidat disposera d'un délai maximum de **10 jours francs**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir à Genavir :

- s'il n'a pas été remis au stade de l'offre ou s'il fait l'objet d'une mise au point, l'acte d'engagement signé par le représentant habilité à engager la société,
- les attestations d'assurances en cours de validité,

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi en France.

- le cas échéant, les pièces mentionnées aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du code de la commande publique, si elles n'ont pas été récupérées par le biais du DUME :

- une attestation de vigilance : attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (article D 8222 5 1° du code du travail) ;
- un certificat attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants pour l'impôt sur le revenu ou sur les sociétés et la taxe sur la valeur ajoutée, délivrée par l'administration fiscale dont relève le demandeur ;
- un certificat attestant de la régularité de la situation du candidat au regard de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (article L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail) ;
- un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses qui assurent le service des congés payés et du chômage intempéries ;
- si l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou s'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (article D 8222-5-2° du code du travail) :
 - un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
 - une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM ;
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au RCS ou au RM ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;
 - un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.
- Pour attester ne pas être dans l'un des cas prévus aux articles L. 640-1 ou L. 653-1 à 653-8 du code de commerce, un extrait de registre pertinent tel que :
 - Extrait K
 - Extrait K bis
 - Extrait D1

- si l'entreprise est en redressement judiciaire, une copie du jugement attestant que la période de redressement couvre la durée prévisible d'exécution de l'accord-cadre.

Pour le candidat individuel ou membre du groupement établi ou domicilié à l'étranger.

- Dans tous les cas :



Règlement de Consultation

MI

Date de création
Rédacteur :
Version n° : V1
Date de mise à jour :


RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

- un document mentionnant (*article D 8222-7-1°-a du code du travail*) son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;
 - un document attestant la régularité de sa situation sociale au regard (*article D 8222-7-1°-b du code du travail*) du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale ;
 - un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
Lorsqu'un certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.
 - pour attester ne pas être soumis, en droit national applicable au candidat, à une procédure équivalente à la procédure de liquidation judiciaire prévue à l'article L. 640-1 du code de commerce ou ne pas faire l'objet d'une mesure équivalente à une mesure de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer en application des articles L. 653-1 à L. 653-8 du code de commerce, un document délivré par l'autorité administrative ou judiciaire compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion.
- **Dans le cas où** son immatriculation à un registre professionnel dans le pays d'établissement ou de domiciliation est obligatoire, **l'un des documents suivants** (*article D 8222-7-2° du code du travail*) :
- un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;
 - un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et la nature de l'inscription au registre professionnel ;
 - pour les entreprises en cours de création, un document émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre datant de moins de six mois.

En plus des documents exigés ci-dessus, si le candidat a recours, par tout moyen, à des travailleurs détachés, il devra fournir les documents suivants (*article R 1263-12 du code du travail*) :

- une copie de la déclaration de détachement transmise à l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation du travail et de l'emploi, conformément aux dispositions des articles R. 1263-4-1 et R. 1263-6-1 du code du travail ;
- une copie du document désignant le représentant mentionné à l'article R. 1263-2-1 du code du travail.

Par ailleurs, le cas échéant, le candidat fournira les pièces demandées aux articles D8254-2 à D8254-5 du code du travail.

	Gérer les achats	
	Règlement de Consultation MI	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

A défaut de la fourniture de ces documents dans le délai indiqué ci-dessus, son offre sera rejetée par le pouvoir adjudicateur, sans mise en demeure. Le candidat classé deuxième par le représentant du pouvoir adjudicateur pourra se voir attribuer l'accord-cadre, sous réserve qu'il respecte lui-même les obligations indiquées dans le paragraphe précédent.

8 QUESTIONS EN COURS DE PROCEDURE ET RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

En cas de questions ou de demandes de renseignements complémentaires en cours de procédure, les candidats transmettent impérativement leur demande, **au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres**, par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

9 CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES



En application de l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, toutes les offres déposées pour la présente consultation doivent être remises par voie dématérialisée.

Dans le cas de candidatures groupées, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation font également l'objet d'une transmission par voie électronique (art. R. 2132-7 du code de la commande publique). Pour les communications adressées par le pouvoir adjudicateur aux candidats, cette transmission se fera par le biais de la salle des marchés Place, à l'adresse mail du candidat, renseignée dans l'acte d'engagement ou à défaut à celle renseignée dans les documents de la candidature.

9.1 Date et heure limites de dépôt sur la salle des marchés Place

Les plis électroniques doivent être adressées avant le :

Le 9 avril 2026 à 12H00

à l'adresse internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Sur la page d'accueil, sélectionnez :

« Recherche avancée »

Sur l'écran de recherche avancée, dans le champ « Référence »

GNVR-04-2026

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. L'heure limite retenue par la réception des plis correspondra au dernier octet reçu.**

Il faut donc prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique. Le fuseau horaire de référence est celui de Paris.

**Conseil aux candidats :**

L'heure précise et la date limite de réception des plis ne peuvent faire l'objet d'aucune exception. Genavir encourage donc fortement les opérateurs économiques :

- à tester leurs connexions bien avant l'heure limite de télétransmission (un outil est disponible sur la plateforme Place)
- en cas d'envoi multiples, à bien vérifier que le dernier envoi comporte toutes les pièces demandées au présent règlement de la consultation
- à contacter le support technique de la plateforme pour toutes questions et/ou problèmes rencontrés.

En cas ou dans le cadre de la négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

9.2 Remise d'une copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique et à l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, une copie de sauvegarde sur support physique électronique (CD-Rom, clé USB) ou sur support papier peut être adressée à l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée avant la date et heure limites fixées à l'article 8.1 du présent règlement de consultation.

à

GENAVIR
Direction Achats Finances
N° de la consultation à préciser : GNVR-12-2024
1625 route de Sainte Anne – Centre Ifremer de Brest
CS 20071
29280 Plouzané

Elle devra :

- soit être remise directement, contre récépissé,
Au secrétariat Direction Achats Finances

- soit être expédiée à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites.


En cas de remise papier, les documents fournis par le candidat seront au format A3 ou A4. Les reliures des documents seront exclusivement sous forme d'agrafage ou de spirales en plastique.

Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « **copie de sauvegarde** » ainsi que le nom du candidat.

Une copie de sauvegarde qui serait remise ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixées ne seront pas retenus. Elle sera renvoyée à son expéditeur.

La copie de sauvegarde sera ouverte uniquement dans les cas prévus à l'article 2-II de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Si un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde sur support physique électronique, celle-ci sera écartée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

	Gérer les achats	
	<h2>Règlement de Consultation</h2> <p>MI</p>	Date de création Rédacteur : Version n° : V1 Date de mise à jour :

RC - GNVR-04-2026 – Arrêt technique 2026 du navire océanographique L'Atalante

En fin de procédure, si la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte ou a été écartée en raison de la présence d'un programme informatique malveillant, elle sera détruite par le représentant du le pouvoir adjudicateur.

9.3 Préconisations techniques liées aux plis transmis par voie électronique

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par la personne publique, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- zip, word, excel, jpg.

Afin de garantir au mieux le bon déroulement de cette procédure dématérialisée, les candidats devront tenir compte des indications suivantes :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les fichiers :
avi, bat, bin, cab, chon, clp, cond, com, dll, drv, exe, htu, js, jse, lha, lzh, mp3, mpg, nlm, ovl, pif, sor, sys, vbe, vbs, vxd, et wav,
- ne pas utiliser certains outils, notamment les "macros".

9.4 Ouverture des plis transmis par voie électronique

Une fois les dates et heure limites de dépôt des candidatures ou des offres passées, le pouvoir adjudicateur procède à l'ouverture des plis transmis par voie électronique.

Présence d'un programme informatique malveillant

Lorsqu'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur, sont réputés n'avoir jamais été reçus et le candidat concerné en est informé dans les conditions de l'article R. 2181-1 du code de la commande publique.

Lorsqu'ils sont accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis transmis par voie électronique et dans lesquels un programme informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur donnent lieu à l'ouverture de la copie de sauvegarde.

La trace de cette malveillance est conservée.

Pli incomplet, hors délais ou ne pouvant être ouvert

Lorsque le pli transmis par voie électronique est reçu de façon incomplète, hors délais ou n'a pas pu être ouvert par le pouvoir adjudicateur, celui-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

S'ils ne sont pas accompagnés d'une copie de sauvegarde, les plis hors délais et ne pouvant être ouverts sont écartés par le pouvoir adjudicateur.

S'agissant des plis incomplets, le pouvoir adjudicateur se prononcera au cas par cas sur la possibilité de les régulariser, en application de la réglementation en vigueur.

9.5 Modalités de signature électronique

La signature électronique n'est pas obligatoire au stade du dépôt des offres.

L'acte d'engagement correspondant à l'offre finale de l'attributaire sera signé électroniquement par ce dernier, au stade de l'attribution.

Pour ce faire, l'opérateur économique signera au moyen d'un certificat de signature électronique qualifié, qui garantit notamment l'identification du candidat.

- Catégories de certificats de signature :



Les catégories de certificats de signature à utiliser pour signer électroniquement doivent appartenir à l'une des catégories suivantes (cf. article 2.II de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique) :

- certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques (règlement eIDAS) ;
- certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Toutefois, en application de l'article 10 de l'arrêté du 22 mars 2019 précité, il est possible de signer avec un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, jusqu'à l'expiration du certificat concerné (certificat RGS). Dans ce cas, le certificat de signature du signataire doit respecter le niveau de sécurité 2* ou 3*.

- Formats de signature :

Les formats de signature suivant sont acceptés : XAdES, CAAdES ou PAdES.

Le format PAdES est fortement recommandé pour des raisons d'interopérabilité avec nos outils informatiques administratifs.

Recommandation importante

Pour la signature électronique, il est fortement conseillé au candidat :

- d'utiliser un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement du 23 juillet 2014 référencé dans la liste nationale de confiance consultable sur le site de l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information ([ANSSI](#)).
- d'utiliser l'outil de signature proposé par la salle régionale de dématérialisation des marchés publics « Place ».

Dans ces conditions la signature apposée bénéficiera d'une présomption de conformité. **Dans le cas contraire, le candidat devra mettre gratuitement à disposition du pouvoir adjudicateur le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, lors du dépôt de document signé.**

Précisions :

Un document signé manuellement puis scanné n'a aucune valeur légale.

La signature d'un fichier "zip" contenant lui-même plusieurs documents ne vaut pas signature de chacun de ces documents et n'est pas recevable, **la signature électronique doit être apposée directement sur l'acte d'engagement.**

Important : la personne détentrice du certificat électronique doit également être en capacité d'engager la société.

La procédure de dématérialisation des marchés publics est en cours de mise en œuvre au sein de le pouvoir adjudicateur. Ainsi, en fin de procédure, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité de transformer l'offre électronique du soumissionnaire retenu en offre papier ce qui donnera lieu à la signature manuscrite de l'accord-cadre par les parties.

Fin du RC